

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE6^{ème} séance de l'année 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.12.06/192

Vendredi 16 décembre 2011

Budget Assainissement :

Décision modificative
de la section d'investissement
et vote d'un emprunt de 800 000 euros

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 16 décembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 décembre 2011.

PRÉSENTS : 11

M. Jacques	BANGOU	Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 3

Mme Suzelle SEVILLE
M. Rosan RAUZDUEL
M. Serge NIRELEP
(A partir de 10h41)

MANDATAIRES : 3

M. José GUIOLET
M. Patrick SELLIN
M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 5

M. Eric JALTON
Mme Juliana FENGAROL
M. Franck PETIT
Mme Eliane VESPASIEN (A partir de 10h41)
Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 11h03)

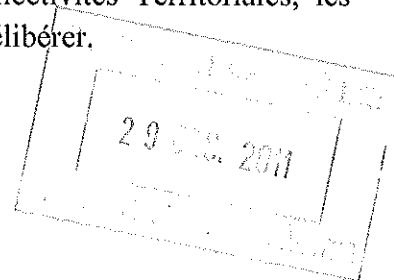
ABSENT : 1

M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Madame Betty SALBOT.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'ECPI ;
- VU** la délibération n°2010.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2011.04.02/149 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2011 portant examen et vote du Budget Primitif Principal - Exercice 2011 ;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant le budget en cours ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

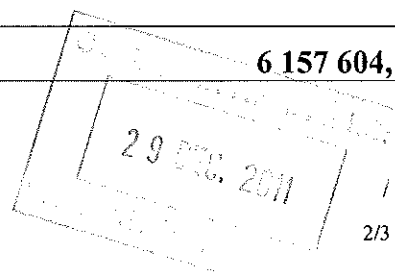
DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'autoriser la conclusion d'un emprunt d'un montant de **huit cent mille euros (800 000 €)** aux fins de couvrir les dépenses intervenues sur le réseau d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 2 - D'autoriser les modifications budgétaires de la section d'investissement telles que décrites ci-après :

INVESTISSEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Crédits 2011	1 572 106,62 + 800 000 = 2 372 106,62	1 825 969,22 + 800 000 = 2 625 969,22
Restes à réaliser	10 605,88	3 531 635,63
Solde d'exécution reporté	3 774 892,35	
	6 157 604,85	6 157 604,85



FONTIONNEMENT (inchangé)

Crédits 2011	1 694 340, 23	1 694 340, 23

BUDGET TOTAL

	DEPENSES	7 851 945, 08	RECETTES	7 851 945, 08
--	-----------------	----------------------	-----------------	----------------------

ARTICLE 3 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le Président et les services administratifs sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU



▪ Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le

▪ Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le

▪ Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le

▪ Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

